



# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.02

### SEANCE 29 MARS 2023

#### CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AU COLLEGE ROBERT DOISNEAU A ITTEVILLE – CLUB DE JEU

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

*CORDIER Corinne (Maire), SARRELABOUT Luc, FOURNILLON Anne-Marie, GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, MOREAU David, REMY Delphine (Adjoint au Maire), CHARREYRE Michèle, DORE RENOUST Véronique, TIGHIOUARET Ahmed, BRULE Lionel, CHARPILLET Philippe, LAURAC Sylvain, GRANET William, DUPRAT Eric, BENOIST Morgane, LANGLET Louis, SAYAG Emilie, DUPRE Christian, FOUCHER Bruno, Conseillers municipaux.*

#### ABSENTS EXCUSES :

*M. FERNANDES Joao José, (pouvoir Mme CORDIER)  
Mme WILLEMET Nadine, (pouvoir M. SARRELABOUT)  
Mme FLANDRIN Elodie, (pouvoir M. FOUCHER)*

#### ABSENTS :

*Mme CHAILLIE*

M. David MOREAU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 22
DATE DE LA CONVOCATION	: 22 mars 2023

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

**CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES  
ANIMATIONS DU COLLEGE ROBERT DOISNEAU A ITTEVILLE –  
CLUB DE JEU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le collège, Robert Doisneau, la ville d'Itteville et la commune de Saint-Vrain souhaitent mettre en place un partenariat visant à organiser un temps et un espace d'animations à visée éducative, notamment en matière de sens des responsabilités et de citoyenneté ;

**CONSIDERANT** que ces activités se dérouleraient durant la pause méridienne, dans une salle mise à disposition par le collège ;

**CONSIDERANT** que les communes s'engagent à mettre à disposition, gracieusement, les animateurs nécessaires à l'organisation de ces animations ;

**CONSIDERANT** qu'aucune participation financière ne pourra être demandé aux familles ou au collège ;

Sur proposition du Maire,

**Le conseil Municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre des animations du collège Robert Doisneau – Club de jeu.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne, à M. le Maire d'Itteville et à M. le Directeur du collège Robert Doisneau.

Fait à Saint-Vrain, le 29 mars 2023

Le Maire,

**Corinne CORDIER**

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le : .....
- publication le : .....

Le Maire, Corinne CORDIER

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

# CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AU COLLEGE : CLUB JEUX

Entre les soussignés,

Le collège Robert Doisneau, 25 route du Bouchet, 91760 ITTEVILLE, représenté par Monsieur Nicolas GAUTIER, principal de l'établissement scolaire,

Et

La Municipalité de Saint Vrain

Et leurs prestataires respectifs

## Préambule :

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités de partenariat et d'intervention des animateurs jeunesse des Points Accueil Jeunes afin de mener des actions en direction des collégiens. Cet engagement s'inscrit dans le cadre réglementaire d'un partenariat entre l'établissement scolaire, les collectivités précitées et les associations partenaires. La maison des jeunes d'Itteville et de Saint Vrain organisent des interventions au sein de l'établissement durant la pause méridienne. Elles ont pour but de proposer aux élèves des activités, mais également d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les élèves.

Cette volonté se traduit à travers cette convention, par la définition en commun des actions à mettre en œuvre et l'inscription du partenariat dans la durée.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des actions périscolaires, les Points Accueil Jeunes de Itteville et De Saint Vrain, mettent en place un temps et un espace d'animation qui ont pour but de participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités diverses, mais aussi le but d'offrir aux élèves d'autres occasions de développer et d'affirmer le sens des responsabilités et de favoriser la démarche citoyenne. Ces activités s'inscrivent dans la durée de la pause méridienne, soit entre 11h30 et 13h30.

A cet effet, une salle sera mise à disposition dans le respect du fonctionnement interne du collège.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

## **Article 2 : financement**

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves, ni au Collège. Les animateurs sont mis à disposition gracieusement pour les interventions au sein du Collège.

## **Article 3 : Organisation**

L'accès des élèves sera libre en fonction du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans la salle. Il est important de prévoir si besoin un renouvellement afin de permettre à chaque élève de bénéficier de cet espace. Le nombre de participants maximal est fixé selon la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs à caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) fixé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Les deux communes partenaires s'engagent à communiquer au collège l'identité des intervenants ou de leurs remplaçants éventuels.

Toute sortie de l'établissement fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès du chef d'établissement.

## **Article 4 : Statut du jeune**

Durant l'activité, l'encadrement et donc la responsabilité de la surveillance des élèves présents dans l'espace dédié, relève des animateurs.

## **Article 5 : Règlement**

L'animation ne devra pas perturber le bon fonctionnement du Collège.

## **Article 6 : Assurance**

L'élève justifie une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages que ce dernier pourrait causer à autrui et pour ceux dont il pourrait être victime durant sa participation à ces activités.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 10/01/2023 au 30/07/2023.

Le Principal du Collège

Mme Le Maire de Saint Vrain

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com